

Arrêté temporaire de circulation
Création de voie cyclable,
RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant rue de la Chauvière 49300 représentée par **William JOLY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de création de voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2025 au 27/06/2025 RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) de l'entreprise I.C.I au rond point de la Loire.

ARTICLE 2

À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GUSTAVE EIFFEL (BEAUPREAU), du N°995 jusqu'à la RUE ALFRED NOBEL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE ALFRED NOBEL, de la RUE GUSTAVE EIFFEL jusqu'à D752.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 mai 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.